

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Paris, le **23 JUIN 2014**

La ministre

à

Mesdames et Messieurs les Présidents

Mesdames et Messieurs les Directeurs

Réf. : 14010069

Objet : Appel à projet « innovation sociale dans le champ de l'hébergement et de l'accès au logement » (Appel à projet conjoint DiHAL, DGCS, DHUP sous le pilotage de la DiHAL).

Les travaux préparatoires à la Conférence nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ainsi que le plan pluriannuel qui en est issu ont conclu à la nécessité de soutenir l'innovation sociale dans le champ de l'hébergement et de l'accès au logement.

En 2013, première année de mise en œuvre de ce plan, un premier appel à projets à été lancé qui a permis de soutenir 20 projets sur 200 proposés, ce qui montre le volontarisme et l'appétence des acteurs de terrain pour l'innovation. Ces projets ont tous démarré, un dispositif de suivi a été mis en place qui permettra d'en tirer les enseignements et d'en valoriser les bonnes pratiques.

Cette année, des crédits dédiés du BOP 177 ont été dégagés à hauteur de 1,5 M€ pour soutenir un nouvel appel à projets « innovation sociale dans le champ de l'hébergement et de l'accès au logement ». Ces moyens s'ajoutent aux enveloppes déjà notifiées au titre de l'année 2014 et permettront de soutenir un minimum de 10 projets (soit une subvention maximale de 150 000 euros par projet). Cet appel à projet s'inscrit dans la dynamique impulsée par le Gouvernement, centrée sur l'accès ou le maintien dans le logement.

PJ : Cahier des charges
Dossier type de réponse

L'objectif est :

- soit de proposer de nouvelles réponses pour des situations de vie ciblées, à savoir les personnes qui sont logées mais qui, souffrant de troubles de la santé mentale (souffrance psychique, pathologies mentales, troubles somatiques ou conduites addictives) présentent un fort risque de perdre leur logement, les personnes réfugiées et sous protection internationale qui peuvent rencontrer des difficultés d'accès au logement de droit commun et/ou pour lesquelles des formes d'accompagnement adaptées peuvent être proposées, ainsi que les personnes sortant de prison ou sous main de justice pour lesquelles proposer de bonnes conditions d'accueil ou de logement constitue un facteur décisif de lutte contre la récidive

- soit de soutenir la mise en place de plateformes mutualisées d'accompagnement vers et dans le logement, qui visent à mobiliser l'ensemble des acteurs sociaux présents sur un même territoire, à articuler et optimiser leurs ressources et leurs compétences, et à coordonner la mise en œuvre de leur action.

Les projets retenus devront être fondés sur des approches pluridisciplinaires, transversales, partenariales et interinstitutionnelles de l'accompagnement et sur des coopérations territoriales favorisant l'articulation des acteurs. Ils contribueront à mieux accompagner les intervenants sociaux et prévoient la participation des personnes accueillies ou accompagnées à leur conception, leur suivi et leur mise en œuvre.

Peuvent candidater les associations ou groupements d'associations, les bailleurs, les CCAS et des groupements mixtes d'associations et de bailleurs.

Ce cahier des charges sera diffusé par les services déconcentrés de l'État aux opérateurs engagés localement dans la lutte contre l'exclusion et l'aide aux personnes sans domicile, mal logées ou risquant de l'être: associations, gestionnaires de structures d'hébergement et de logement accompagné, bailleurs etc. Les propositions seront transmises à la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées (DIHAL) par les DRJSCS, qui centraliseront et synthétiseront les avis des directions départementales (DDCS, DDCSPP, DDT et DDTM) et régionales (DRJSCS et DREAL) concernées par les propositions. Un ordre de priorité sera proposé dans le cas de propositions multiples.

Les dossiers seront ensuite examinés par un comité de pilotage composé de la DIHAL, qui en assurera le secrétariat, de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), de la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP), des représentants de l'Etat local (DR et DD), des têtes de réseaux associatives, des bailleurs, ainsi que des personnes accueillies et accompagnées.

La date limite de dépôt des projets est fixée au 22 août 2014. Le comité de sélection se réunira courant septembre.

Vos interlocuteurs au sein de la DIHAL sont :

- Marie-Françoise Lavieville : marie-francoise.lavieville@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 01 40 81 33 76

- Sami Chayata : sami.chayata@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 01 40 81 32 58


Sylvia PINEL

Annexe - Fiche de proposition

Projet « innovation sociale dans le champ de l'hébergement et de l'accès au logement »

Le dossier est à transmettre le **22 août 2014** au plus tard :

- par **courrier postal** à :
Marie Françoise Lavieville, Adjointe au préfet délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées
DiHAL – METL
244, bd Saint Germain
75007 Paris
- et par **courrier électronique** à marie-francoise.lavieville@developpement-durable.gouv.fr et sami.chayata@developpement-durable.gouv.fr
en mentionnant en objet du message 'Appel à projet innovation sociale', et en indiquant le nom du département dans la dénomination du fichier.

Région / Département :

Personne(s) référent(s) à la DDCS(PP) :

Nom :

Coordonnées :

Personne(s) référent(s) à la DDT(M) :

Nom :

Coordonnées :

Porteur du projet :

Organisme(s) :

Personne référent du projet :

Coordonnées :

Partenaire(s) associé(s) au projet :

Organisme(s) :

Personne référent du projet :

Coordonnées :

Intitulé du projet :

Lieu d'implantation du projet :

Durée du projet :

Public(s) bénéficiaire(s) et/ou dispositif(s) identifié(s) dans les objectifs opérationnels du cahier des charges et visé(s) par le projet :

Présentation synthétique du projet :

Cohérence avec le contexte local et l'analyse des besoins :

Offre d'hébergement et/ou de logement proposée :

Modalités d'accompagnement des personnes proposées :

Aspects innovants :

Coût du projet (merci de bien vouloir joindre à ce document le budget prévisionnel du projet)

Modalités de financement :

- Crédits demandés :

- Cofinancements : /

Modalités d'évaluation et de capitalisation/diffusion :

Annexes : Les porteurs de projets et services de l'État peuvent intégrer au dossier de candidature, à la suite de ce document ou dans une pièce jointe séparée, tout élément qu'ils jugent utiles à une meilleure compréhension du projet, de la situation de leur territoire et/ou des partenariats locaux.

Appel à projets

**Cahier des charges de l'appel à
projet « innovation sociale dans
le champ de l'hébergement et
de l'accès au logement »**

**Appel à projet conjoint
DIHAL/DGCS/DHUP
sous le pilotage de la DIHAL**

I - Contexte :

La crise et les mutations que nous traversons, qui touchent tout particulièrement les plus vulnérables de nos concitoyens, font apparaître de nouvelles formes de pauvreté et de nouveaux besoins qui ne trouvent pas toujours de réponses adaptées dans les dispositifs actuels. Il est donc nécessaire de développer une approche et des réponses nouvelles, globales et pluridisciplinaires, qui tiennent compte des contraintes économiques, politiques et sociales, valorisent les ressources des acteurs et des territoires et développent de nouvelles synergies, de nouveaux modes d'organisation et de nouveaux modes de faire.

Les travaux de la Conférence nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ainsi que le plan pluriannuel qui en est issu ont conclu à la nécessité de soutenir l'innovation sociale dans le champ de l'hébergement et de l'accès au logement. **L'innovation sociale consiste précisément en l'élaboration de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits.** Elle promeut la participation et la coopération des acteurs concernés, dont celles des personnes accueillies ou accompagnées. Elle suscite de la part des acteurs de nouvelles approches d'accompagnement et d'intervention sociale fondées sur des logiques d'aller vers, d'accès aux droits et de développement territorial et *d'empowerment*. Elle privilégie l'accès ou le maintien dans le logement ordinaire ou accompagné plutôt que des réponses d'urgence.

Les pouvoirs publics sont ainsi invités à favoriser et soutenir l'innovation sociale en s'appuyant sur les savoir-faire des associations et des professionnels du logement et à développer de nouvelles stratégies au service des politiques sociales. Il y a là, dans le contexte actuel de pressions sur les dépenses publiques, et de tensions sur le secteur de l'hébergement et de l'accès au logement, un enjeu d'efficacité des politiques sociales. Il y a également, un enjeu d'accès de tous aux droits fondamentaux.

En 2013, un premier appel à projets à été lancé qui a permis de soutenir 20 projets sur 200 proposés, ce qui montre le volontarisme et l'appétence des acteurs de terrain pour l'innovation. Ces projets ont tous démarré, un dispositif de suivi a été mis en place qui permettra d'en tirer les enseignements et d'en valoriser les bonnes pratiques.

Ce nouvel appel à projet s'inscrit dans la dynamique impulsée par le Gouvernement, centrée sur l'accès ou le maintien dans le logement.

II- Objectifs généraux de l'appel à projets :

1. Développer des modes d'organisation innovants tant pour améliorer l'accompagnement des personnes vers et dans le logement que pour prévenir les ruptures de prise en charge et/ou les risques de perte du logement.
2. Développer de nouveaux modes de faire, de nouvelles méthodes et pratiques d'intervention sociale.
3. Faire évoluer l'offre de dispositifs facilitant l'accès et/ou le maintien dans le logement de droit commun.
4. A partir des projets soutenus, organiser l'évaluation et la capitalisation des bonnes pratiques dans un objectif de diffusion, voire de modélisation, et contribuer ainsi à faire évoluer les politiques publiques.
5. Améliorer la connaissance des publics qui ne trouvent pas de réponse adaptée et cumulent les vulnérabilités.

III- Objectifs opérationnels :

1. Proposer de nouvelles réponses pour des situations de vie ciblées :

a. Développer des dispositifs d'accompagnement de publics sans domicile, mal logés ou risquant de l'être qui ne trouvent pas de réponses suffisamment adaptées dans le dispositif actuel et tout particulièrement :

- **les personnes qui sont logées mais qui, souffrant de troubles de la santé mentale** (souffrance psychique, pathologies mentales, troubles somatiques ou conduites addictives) présentent un fort risque de perdre leur logement.
- **les personnes réfugiées et sous protection internationale** qui peuvent rencontrer des difficultés d'accès au logement de droit commun et/ou pour lesquelles des formes d'accompagnement adaptées peuvent être proposées.
- **Les personnes sortant de prison ou sous main de justice** pour lesquelles proposer de bonnes conditions d'accueil ou de logement constitue un facteur décisif de lutte contre la récidive.

b. Accompagner le développement de nouvelles méthodes et pratiques d'intervention sociales par la mise en place de **plateformes mutualisées d'accompagnement vers et dans le logement**, qui visent à mobiliser les services sociaux de droit commun et spécialisés ainsi que les opérateurs du champ de l'insertion, de l'hébergement et du logement, présents sur un même territoire, à articuler et optimiser leurs ressources et leurs compétences, et à coordonner la mise en œuvre de leur action.

2. Privilégier des réponses structurelles et pérennes plutôt que des politiques d'urgence qui déstabilisent les personnes accompagnées et les intervenants, tout en garantissant, si besoin, leur mise en sécurité.

3. Promouvoir des approches globales, pluridisciplinaires, transversales, partenariales et interinstitutionnelles de l'accompagnement des personnes. Cela suppose à la fois d'articuler les intervenants autour des personnes et de coordonner les dispositifs ou les institutions.

4. Appuyer le développement de coopérations à l'échelle de territoires pertinents qui favorisent l'articulation des acteurs et cassent la segmentation du secteur et des dispositifs. Inscrire l'élaboration de toute mesure ciblant certains publics dits spécifiques dans le cadre de mesures de **gouvernance** plus structurelles qui permettent notamment de clarifier le rôle et les missions des acteurs, d'en mieux répartir les compétences et d'en organiser le partenariat. Promouvoir des projets de territoire ou des projets de mise en réseau et de mise en synergie des acteurs.

5. Articuler les dispositifs et les institutions : en favorisant les partenariats et conventionnements entre les acteurs de l'accompagnement et de l'insertion (associations, bailleurs, acteurs du logement d'insertion, etc.) et ceux du secteur médico-social, de la santé, et de l'économie sociale et solidaire, ainsi que la justice et l'administration pénitentiaire.

6. Accompagner les intervenants sociaux pour parvenir à un changement de posture permettant de développer « l'aller vers » et des pratiques d'accompagnement global et pluridisciplinaire hors les murs. Renforcer la formation des acteurs aux problématiques spécifiques.

7. Assurer la participation des personnes accueillies ou accompagnées à la conception, au suivi et à la mise en œuvre du projet. Inscrire les bénéficiaires dans les processus de décision et les instances de gouvernance de celui-ci, en privilégiant les démarches participatives et de concertation ou en s'appuyant sur l'existant telles que les instances locales ou régionales de représentation des personnes accueillies et accompagnées.

IV - Nature des projets attendus :

Structures, services, équipes, dispositifs combinant offre de logement et offre de service, adaptés à l'accompagnement des publics sans domicile, mal-logés ou risquant de l'être ou qui ne trouvent pas de réponses notamment pour les publics identifiés plus haut.

V - Modalités de financement :

L'appel à projet bénéficie d'une enveloppe de 1,5 M€ qui sera utilisée pour octroyer des subventions maximales de 150 000 euros par projet, ce qui permettra de financer au moins 10 projets.

VI - Critères de sélection :

1. Critères d'éligibilité :

Peuvent candidater les associations ou groupements d'associations, les bailleurs, les CCAS et des regroupements mixtes d'associations et de bailleurs.

2. Critères de recevabilité :

- l'inscription dans une dynamique partenariale ;
- un avis favorable conjoint de la DRJSCS, de la DREAL, de la DDCS(PP) et de la DDT(M) ;
- la conformité du projet aux publics bénéficiaires ou aux dispositifs identifiés dans les objectifs opérationnels de cet appel à projet.

3. Critères de sélection :

- les projets devront répondre à des besoins identifiés mais non ou insuffisamment couverts et pris en charge par les dispositifs existants ;
- les projets seront construits sur des diagnostics préalables (réalisés ou en cours de réalisation, notamment les diagnostics dits à 360°) des besoins et des dispositifs existants sur le territoire ;
- une qualité du dialogue et du partenariat local avec l'ensemble des acteurs de l'accompagnement et de l'insertion des personnes, et notamment les acteurs du champ de l'hébergement et de l'accès au logement (SIAO, comités de suivi du PDALPD et du PDAHI, CCAPEX, instances locales ou régionales de représentation des personnes accueillies et accompagnées, etc.) ;
- l'existence ou l'engagement de co-financements ;
- ne pas avoir bénéficié d'un financement au même titre en 2013 ;
- le soutien d'une collectivité (CG, EPCI ou communes) ;
- une adhésion de principe d'un bailleur ou d'une association de bailleur ;
- un engagement dans une démarche d'évaluation, de capitalisation, de mutualisation et de diffusion ;
- une méthodologie de participation des personnes au projet ou à son évaluation ;
- la durée des projets en phase d'expérimentation devra être comprise entre 12 et 24 mois.

Le choix des projets retenus respectera un équilibre entre les différentes problématiques traitées et s'attachera à observer une diversité de territoires.

VII - Forme des réponses :

La présentation des projets se fera selon le modèle type joint en annexe. Les porteurs de projets pourront y annexer tous les documents qu'ils jugeront utiles pour éclairer le comité de sélection.

VIII - Evaluation, appui aux porteurs, suivi et reporting :

1. Evaluation :

Une évaluation des projets sera conduite au niveau national.

2. Appui aux porteurs, suivi et reporting :

L'appui aux porteurs, le suivi et le reporting des projets seront assurés par la DiHAL. Les porteurs de projets devront prévoir des modalités de capitalisation et de mutualisation des bonnes pratiques identifiées.

IX - Diffusion procédures et calendrier :

1. Diffusion :

L'appel à projet national sera diffusé via les DRJSCS et les DREAL. Les propositions seront transmises au secrétariat du comité de sélection par les DRJSCS qui centraliseront et synthétiseront les avis des directions départementales (DDCS, DDCSPP, DDT et DDTM) et régionales (DRJSCS et DREAL) concernées par les propositions. Un ordre de priorité sera défini dans le cas de propositions multiples.

2. Modalités de sélection des projets et procédures :

Un comité de sélection des projets dont la DiHAL assurera le secrétariat, réunira les administrations centrales concernées, des représentants de l'Etat local (DR et DD), les têtes de réseaux associatives, les représentants des bailleurs, des représentants des personnes accueillies et accompagnées. Le secrétariat recevra les projets et en assurera l'instruction. Les financements seront délégués de manière fléchée par la DGCS aux DRJSCS.

Un comité d'experts pourra être mis en place et sollicité pour intervenir en appui au comité de sélection ou à la maîtrise d'ouvrage, et garantir l'adéquation entre les objectifs de l'appel à projets et leur mise en œuvre. Il pourra être sollicité et intervenir dans le processus de sélection, d'instruction, de suivi et d'évaluation des projets.

3. Calendrier prévisionnel :

- début juin : lancement de l'appel à projet ;
- juin/juillet/août : remontée des projets, mise en place du comité de sélection.
- Date limite de dépôt des projets est fixée au 22 août 2014 ;
- Août/septembre : instruction des projets, réunion du comité de sélection et sélection des projets ;
- décembre : réunion des porteurs de projets ;
- durée indicative de mise en œuvre des projets : 12 à 24 mois ;
- décembre 2016 : événement de capitalisation.